

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE SARRE-UNION

N° 09/2010

ARRETE DU MAIRE

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
sur le parking du complexe sportif**

Le Maire de Sarre-Union,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation aux véhicules autres que les bus pendant des horaires précis sur le parking du complexe sportif en raison du ramassage scolaire sur ce parking,

Considérant qu'en raison de la fermeture des grilles à l'entrée du parking du complexe sportif, il convient d'interdire la circulation des véhicules tous les soirs de 23 heures à 6 heures,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules autres que les bus seront interdits sur le parking du complexe sportif situé rue Vincent d'Indy selon les horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15 h 30 à 17 h 30,
- mercredi de 11 h 15 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite de 23 heures à 6 heures (horaire de fermeture des grilles).

Article 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 63/2008 du 21 octobre 2008.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République à Saverne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Sarre-Union.

A Sarre-Union, le 02 mars 2010

Le Maire,

Marc SENE